Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

N° 2022-059

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 05 Avril à 19 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *30*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (arrivée au point n° 2022-035), Mme VERTÉ, M. KHUL (pouvoir à Mme KHUL puis arrivé au point n° 2022-035), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE (pouvoir à Mme LE MOIL puis arrivé au point n° 2022-035), Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF (arrivée au point n° 2022-035), M. LAURENT (parti au point n° 2022-056 puis pouvoir à M. SCAGNI), M. KERAUDREN (parti au point n° 2022-050) M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *8*

M. MARAN	qui a donné pouvoir à M. JIAR
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme le Maire
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. LE MOIL
Mme RIGAL	qui a donné pouvoir à M. KERAUDREN jusqu'au point n° 2022-050

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF à partir du point n° 2022-035
M. CHIROUSE	qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
Mme PHILIPPON-VERMOND	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Tableau des effectifs : Créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour les vacances de Pâques, d'été, de la Toussaint et de Noël 2022.
Délibération n° 2022-059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2022,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois non-permanents de vacataires et saisonniers afin d'assurer le bon fonctionnement du service public pendant les périodes des vacances scolaires d'été du 7 juillet 2022 au 31 août 2022, les vacances de la Toussaint du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022 et les vacances de Noël du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023 pour les directions de la Jeunesse et de la Vie Locale, de l'Enfance et des Affaires Scolaires, des Sports, des Affaires Culturelles et de la proximité et de l'Environnement,

Après avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et évaluation des politiques publiques du 18 mars 2022,
Après avis du Comité Technique du 21 mars 2022,
Après avis du Bureau Municipal du 23 mars 2022,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 2 ABSTENTIONS
PAR 34 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder aux créations d'emplois non-permanents de vacataires et de saisonniers suivantes :

1. Vacances de Pâques du 25 avril 2022 au 6 mai 2022

Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires

- **5** agents au maximum seront affectés à l'encadrement de mini-séjours de la Direction de l'enfance. Ils devront être titulaires du BAFA ou en cours de formation, ou titulaires du BPJEPS et seront recrutés en contrat d'engagement éducatif.

2. Vacances d'été du 7 juillet 2022 au 31 août 2022

2.1. Direction de la Jeunesse

JUILLET : du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022

- **30** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.
- **1** animateur sur le secteur du point information jeunesse. Les agents recrutés devront posséder au minimum un diplôme équivalent à BAC+2 ou BAC+3.

AOUT : du 1er août 2022 au 31 août 2022

- **25** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.
- **1** animateur sur le secteur du point information jeunesse. Les agents recrutés devront posséder au minimum un diplôme équivalent à BAC+2 ou BAC+3.

Une réunion préparatoire sera organisée avant la prise de poste des animateurs et sera rémunérée selon au taux défini au contrat en fonction des heures effectuées.

2.2. Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires

JUILLET - ALSH : du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022

- **40** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.
- **5** agents au maximum seront affectés à l'encadrement de mini-séjours de la Direction de l'enfance. Ils devront être titulaires du BAFA ou en cours de formation, ou titulaires du BPJEPS et seront recrutés en contrat d'engagement éducatif.

- AOUT - ALSH : du 1er août 2022 au 31 août 2022
  - **35** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.
  - **5** agents au maximum seront affectés à l'encadrement de mini-séjours de la Direction de l'enfance. Ils devront être titulaires du BAFA ou en cours de formation, ou titulaires du BPJEPS et seront recrutés en contrat d'engagement éducatif.

Une réunion préparatoire sera organisée avant la prise de poste des animateurs et sera rémunérée selon au taux défini au contrat en fonction des heures effectuées.

2.3. Direction des Affaires Culturelles

JUILLET : du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022
- **2** agents saisonniers à temps complet détenteurs d'un diplôme de niveau 4 au minimum affectés à la Médiathèque.

AOUT: du 1er août 2022 au 31 août 2022
- **2** agents saisonniers à temps complet détenteurs d'un diplôme de niveau 4 au minimum affectés à la Médiathèque.

2.4. Direction de la Proximité et de l'Environnement

JUILLET : du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022
- **3** agents saisonniers à temps complet pour la régie des espaces verts,
- **5** agents saisonniers à temps complet pour la régie Propreté.

AOUT: du 1er août 2022 au 31 août 2022
- **3** agents saisonniers à temps complet pour la régie des espaces verts,
- **5** agents saisonniers à temps complet pour la régie Propreté.

2.5. Direction des Sports
2.5.1. Animation sportive

Animation sportive du 11 juillet 2022 au 5 août 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

- **6** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

Animation sportive du 8 août 2022 au 26 août 2022

- **5** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

2.5.2. Piscine Municipale

Du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022

- **2** agents saisonniers à temps complet afin d'assurer l'accueil, l'entretien et la surveillance des vestiaires de la piscine.

Du 1er août 2022 au 31 août 2022

- **2** agents saisonniers à temps complet afin d'assurer l'accueil, l'entretien et la surveillance des vestiaires de la piscine.

Du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022

- **2** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS.

Du 1er août 2022 au 31 août 2022

- **2** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS.

3. Vacances de la Toussaint du 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022

3.1. Direction de la Jeunesse

13 agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

Une réunion préparatoire sera organisée avant la prise de poste des animateurs et sera rémunérée selon au taux défini au contrat en fonction des heures effectuées.

3.2. Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires

25 agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

3.3. Direction des Sports

Semaine du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022

- **6** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Semaine du 31 octobre 2022 au 4 novembre 2022

- **6** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

4. Vacances de Noël du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023

4.1. Direction de la Jeunesse

13 agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

Une réunion préparatoire sera organisée avant la prise de poste des animateurs et sera rémunérée selon au taux défini au contrat en fonction des heures effectuées.

4.2. Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires

20 agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

4.3. Direction des Sports

Semaine du 19 décembre 2022 au 23 décembre 2022

- **5** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

Semaine du 26 décembre 2022 au 30 décembre 2022

- **5** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

ARTICLE 2 : De rémunérer ces emplois de manière suivante :

Les agents vacataires, payés suivants les heures effectuées et affectés aux activités d'animation aux Directions de l'Enfance et des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et de la Vie locale et des Sports seront rémunérés selon les taux horaires suivants actualisés au 01/01/2022.

Activité animation de la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires et de la Jeunesse et de la Vie Locale, hors mini-séjours:

- pour les agents non diplômés ou en cours de formation du BAFA : soit 12,01 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2022),

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

- pour les agents diplômés du BAFA ou supérieur : soit 12,43 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2022),
- pour les agents titulaires du BPJEPS ou BAFD ou en cours de formation : soit 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2022).

Activités sportives à la Direction des Sports :

- Pour les agents diplômés du BAFA + Brevet Fédéral : 12,43€ brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2022),
- Pour les agents diplômés du DEUG STAPS d'un BEES 1er degré, d'un BPJEPS ou d'un BEESAN : 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2022)
- Pour les agents diplômés d'un BEES 2ème degrés ou supérieur, d'un BEESAN 2ème ou supérieur ou diplômés d'une licence STAPS : 21,27€ brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2022).

La rémunération forfaitaire des agents saisonniers encadrant les mini-séjours s'établit comme suit :

- Animateur non BAFA ou stagiaire BAFA : Forfait journalier de 104,64€ brut (congés payés compris au 01/01/2022),
- Animateur BAFA : Forfait journalier de 113,94€ brut (congés payés compris au 01/01/2022),
- Animateur faisant fonction de Directeur diplômé BPJEPS : forfait journalier de 155,80 € brut (congés payés compris au 01/01/2022).

Les agents saisonniers, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires seront payés selon un indice correspondant à un échelon d'un grade de la Fonction Publique Territoriale:

Médiathèque : 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Régie Espaces Verts – Régie Propreté – Piscine municipale : 1er échelon du grade d'adjoint technique.

ARTICLE 3 : Que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 du budget 2022 "charges de personnel" et aux comptes s'y rapportant de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 05 avril 2022

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2022-059

Conseil Municipal du 05 avril 2022

RAPPORTEUR : Madame LE MOIL

OBJET : XIII -RESSOURCES HUMAINES
2 - Tableau des effectifs : Créations d'emplois vacataires et saisonniers non-permanents pour les vacances de Pâques, d'été, de la Toussaint et de Noël 2022.

Pour les vacances scolaires de l'année 2022, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de créer des emplois d'agents vacataires dans le secteur de l'animation, du sport ainsi que des agents saisonniers afin de renforcer les services durant les congés scolaires.

Il est à noter que le nombre d'emplois créés constitue un plafond et que le nombre d'agents recrutés pourra être inférieur à ce plafond.

1. Vacances de Pâques du 25 avril 2022 au 6 mai 2022

Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires

- **5** agents au maximum seront affectés à l'encadrement de mini-séjours de la Direction de l'enfance. Ils devront être titulaires du BAFA ou en cours de formation, ou titulaires du BPJEPS et seront recrutés en contrat d'engagement éducatif.

2. Vacances d'été du 7 juillet 2022 au 31 août 2022

2.1. Direction de la Jeunesse

JUILLET : du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022

- **30** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.
- **1** animateur sur le secteur du point information jeunesse. Les agents recrutés devront posséder au minimum un diplôme équivalent à BAC+2 ou BAC+3.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

AOUT : du 1er août 2022 au 31 août 2022

- **25** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.
- **1** animateur sur le secteur du point information jeunesse. Les agents recrutés devront posséder au minimum un diplôme équivalent à BAC+2 ou BAC+3.

Une réunion préparatoire sera organisée avant la prise de poste des animateurs et sera rémunérée selon au taux défini au contrat en fonction des heures effectuées.

2.2. Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires

JUILLET - ALSH : du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022

- **40** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.
- **5** agents au maximum seront affectés à l'encadrement de mini-séjours de la Direction de l'enfance. Ils devront être titulaires du BAFA ou en cours de formation, ou titulaires du BPJEPS et seront recrutés en contrat d'engagement éducatif.

- AOUT - ALSH : du 1er août 2022 au 31 août 2022
  - **35** agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.
  - **5** agents au maximum seront affectés à l'encadrement de mini-séjours de la Direction de l'enfance. Ils devront être titulaires du BAFA ou en cours de formation, ou titulaires du BPJEPS et seront recrutés en contrat d'engagement éducatif.

Une réunion préparatoire sera organisée avant la prise de poste des animateurs et sera rémunérée selon au taux défini au contrat en fonction des heures effectuées.

2.3. Direction des Affaires Culturelles

JUILLET : du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022

- **2** agents saisonniers à temps complet détenteurs d'un diplôme de niveau 4 au minimum affectés à la Médiathèque.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

AOUT: du 1er août 2022 au 31 août 2022

- **2** agents saisonniers à temps complet détenteurs d'un diplôme de niveau 4 au minimum affectés à la Médiathèque.

2.4. Direction de la Proximité et de l'Environnement

JUILLET : du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022

- **3** agents saisonniers à temps complet pour la régie des espaces verts,
- **5** agents saisonniers à temps complet pour la régie Propreté.

AOUT: du 1er août 2022 au 31 août 2022

- **3** agents saisonniers à temps complet pour la régie des espaces verts,
- **5** agents saisonniers à temps complet pour la régie Propreté.

2.5. Direction des Sports

2.5.1. Animation sportive

Animation sportive du 11 juillet 2022 au 5 août 2022

- **6** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

Animation sportive du 8 août 2022 au 26 août 2022

- **5** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

2.5.2. Piscine Municipale

Du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022

- **2** agents saisonniers à temps complet afin d'assurer l'accueil, l'entretien et la surveillance des vestiaires de la piscine.

Du 1er août 2022 au 31 août 2022

- **2** agents saisonniers à temps complet afin d'assurer l'accueil, l'entretien et la surveillance des vestiaires de la piscine.

Du 7 juillet 2022 au 31 juillet 2022

- **2** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS.

Du 1er août 2022 au 31 août 2022

- **2** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

3. Vacances de la Toussaint du 24 octobre 2022 au 04 novembre 2022

3.1. Direction de la Jeunesse

13 agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

Une réunion préparatoire sera organisée avant la prise de poste des animateurs et sera rémunérée selon au taux défini au contrat en fonction des heures effectuées.

3.2. Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires

25 agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

3.3. Direction des Sports

Semaine du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022

- **6** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

Semaine du 31 octobre 2022 au 4 novembre 2022

- **6** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

4. Vacances de Noël du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023

4.1. Direction de la Jeunesse

13 agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

Une réunion préparatoire sera organisée avant la prise de poste des animateurs et sera rémunérée selon au taux défini au contrat en fonction des heures effectuées.

4.2. Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires

20 agents vacataires titulaires du BAFA ou BAPAAT ou en cours de formation, à temps complet. Certains agents pourront occuper les fonctions de responsables de structures ou de responsables de projets. Ils devront alors être titulaires ou en cours de formation du BPJEPS-BAFD.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

4.3. Direction des Sports

Semaine du 19 décembre 2022 au 23 décembre 2022

- **5** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

Semaine du 26 décembre 2022 au 30 décembre 2022

- **5** agents vacataires diplômés BEES, BEESAN, BNSSA, DEUG ou licence STAPS, BPJEPS ou autres diplômes professionnels dans une spécialité sportive.

5. Rémunérations

Les agents vacataires, payés suivants les heures effectuées et affectés aux activités d'animation aux Directions de l'Enfance et des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et de la Vie locale et des Sports seront rémunérés selon les taux horaires suivants actualisés au 01/01/2022.

Activité animation de la Direction de l'Enfance et des Affaires Scolaires et de la Jeunesse et de la Vie Locale, hors mini-séjours:

- pour les agents non diplômés ou en cours de formation du BAFA : soit 12,01 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2022),
- pour les agents diplômés du BAFA ou supérieur : soit 12,43 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2022),
- pour les agents titulaires du BPJEPS ou BAFD ou en cours de formation : soit 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris – actualisation du taux au 01/01/2022).

Activités sportives à la Direction des Sports :

- Pour les agents diplômés du BAFA + Brevet Fédéral : 12,43 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2022),
- Pour les agents diplômés du DEUG STAPS d'un BEES 1er degré, d'un BPJEPS ou d'un BEESAN : 17,35 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2022),
- Pour les agents diplômés d'un BEES 2ème degré ou supérieur, d'un BEESAN 2ème ou supérieur ou diplômés d'une licence STAPS : 21,27 € brut de l'heure (congés payés compris au 01/01/2022).

La rémunération forfaitaire des agents saisonniers encadrant les mini-séjours s'établit comme suit :

- Animateur non BAFA ou stagiaire BAFA : Forfait journalier de 104,64 € brut (congés payés compris au 01/01/2022),
- Animateur BAFA : Forfait journalier de 113,94 € brut (congés payés compris au 01/01/2022),
- Animateur faisant fonction de Directeur diplômé BPJEPS : forfait journalier de 155,80 € brut (congés payés compris au 01/01/2022).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20220405-2022-059-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Les agents saisonniers, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires seront payés selon un indice correspondant à un échelon d'un grade de la Fonction Publique Territoriale:

Médiathèque : 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

Régie Espaces Verts – Régie Propreté – Piscine municipale : 1er échelon du grade d'adjoint technique.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois saisonniers qui seront affectés aux Directions de la Jeunesse et de la Vie Locale, de l'Enfance et des Affaires Scolaires, des Sports, des Affaires Culturelles et de la Proximité et de l'Environnement pour faire face aux besoins durant les vacances scolaires de l'année 2022.

Avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et évaluation des politiques publiques du 18 mars 2022.
Avis du Comité Technique du 21 mars 2022.
Avis du Bureau Municipal du 23 mars 2022.